

RÉVÉLEZ VOS TALENTS

AVEC LES CMA

TROPHÉES

DE L'APPRENTISSAGE

DANS L'ARTISANAT

RÈGLEMENT

Article 1 - ORGANISATEUR

CMA FRANCE, 12 avenue Marceau 75008 Paris.

Article 2 - OBJET DU CONCOURS

Le concours « Trophées de l'apprentissage dans l'artisanat » attribue des trophées pour les 3 catégories ci-dessous.

- **LE TROPHÉE CENTRE DE FORMATION ARTISANAT** récompense une initiative particulière du réseau des CFA pour valoriser l'apprentissage dans l'artisanat
- **LE TROPHÉE MAÎTRE D'APPRENTISSAGE ARTISANAT** récompense un chef d'entreprise ou salarié d'entreprise artisanale formant des apprentis à leurs métiers
- **LE TROPHÉE APPRENTI ARTISANAT** récompense un jeune en formation ou un adulte en reconversion dans l'un des CFA du réseau CMA
- **Un prix spécial « Prix de l'engagement Bernard Stalter »** sera décerné parmi l'ensemble des dossiers reçus (toutes catégories confondues) et récompensera un engagement particulièrement remarquable.

Article 3 - CANDIDATURES

Ce concours est ouvert :

- **Pour le trophée Centre de formation artisanat** aux directeurs, formateurs, salariés de CFA depuis au moins 2 ans

- **Pour le trophée Maître d'apprentissage artisanat**, aux chefs d'entreprise ou salariés d'entreprises artisanales depuis au moins de 2 ans
- **Pour le trophée Apprenti artisanat** aux jeunes en formation - avec accord parental pour les mineurs en formation - dans une entreprise dans les métiers de l'artisanat, mais aussi aux adultes en reconversion dans l'un des CFA du réseau CMA

Article 4 - CRITÈRES DE SÉLECTION

- **Trophée centre de formation artisanat** : les principaux critères d'évaluation concernent les actions de développement originales et innovantes mises en place pour valoriser l'apprentissage dans l'artisanat et ainsi faciliter l'apprentissage et la vie des apprentis
- **Trophée maître d'apprentissage artisanat** : les principaux critères d'évaluation concernent l'action continue du maître d'apprentissage engagé dans la formation des apprentis et dans l'encouragement auprès de l'apprenti pour lui permettre de se dépasser
- **Trophée apprenti artisanat** : les principaux critères d'évaluation concernent le parcours personnel et scolaire du candidat, l'implication ainsi que les motivations pour exercer le métier choisi.

Article 5 - DOSSIER DE CANDIDATURE

Pour participer au concours, les candidats doivent renseigner en totalité le dossier de candidature de leur catégorie et y annexer tout document de nature à éclairer le jury (bilan d'activité, articles de presse, attestations de prix, de stages, lettres de professeurs ou maître d'apprentissage, etc.).

Elles devront notamment joindre :

- Le dossier de candidature signé ;
- L'attestation et autorisation de reproduction, de réutilisation de l'image et des données personnelles signée.

Le dossier est disponible sur simple demande formulée auprès de votre CMA régionale, ou peut être téléchargé sur le site internet : artisanat.fr.

Les dossiers dûment complétés doivent être envoyés par courriel ou par voie postale à votre CMA régionale (service communication), **au plus tard le 17 décembre 2021**, le cachet de la poste faisant foi ou la date de l'envoi du courriel faisant foi. **Une fois centralisés, les dossiers seront envoyés par les correspondants régionaux à CMA France : inscription@cma-france.fr ou CMA France - Département Communication 12 avenue Marceau 75008 Paris**

Article 6 - DOTATIONS

Les lauréats bénéficieront :

- Pour le trophée Centre de formation artisanat : d'une dotation d'un montant de 5 000€.
- Pour le trophée Maître d'apprentissage artisanat : d'une dotation d'un montant de 2 000€.
- Pour Le trophée Apprenti artisanat : d'une dotation de d'un montant de 2 000€.

Parmi les trois lauréats cités ci-dessus, un prix spécial « Prix de l'engagement Bernard Stalter » sera décerné, ce prix spécial est accompagné d'une dotation dont le montant est de 2 000 €.

La valeur des dotations est déterminée au moment de la rédaction du Règlement et ne saurait faire l'objet d'une contestation. Les dotations sont non modifiables, non échangeables, non cessibles et non remboursables. En conséquence, elles ne seront ni reprises, ni échangées, ni remplacées par un autre objet ou valeur ou service pour quelque cause que ce soit. En cas d'incapacité de CMA France de fournir la dotation décrite ci-dessus, celui-ci se réserve le droit de remplacer la dotation annoncée par une dotation d'une valeur commerciale équivalente et/ou de caractéristiques proches.

Article 7 - CONFIDENTIALITÉ

Les organisateurs, les partenaires et les membres du jury s'engagent à conserver confidentielles les informations qui leur auront été communiquées dans le cadre de la procédure de sélection.

Les Participants doivent avoir entrepris les démarches nécessaires afin d'assurer la protection de leurs droits de propriété intellectuelle, notamment en ce qui concerne les dépôts de brevets.

Article 8 - PROTECTION DES DONNÉES

Dans le cadre de ce concours CMA France s'engage à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement des données personnelles, notamment la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978, telle que modifiée et mise à jour, et le Règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données, et abrogeant la directive 95/46/CE (le «RGPD»). CMA France recueille des données à caractère personnel concernant les candidats et met en œuvre des mesures techniques et organisationnelles appropriées pour s'assurer que les traitements de données à caractère personnel sont effectués conformément à la législation applicable. Le traitement a pour finalité la gestion et l'organisation du concours. Les données collectées seront communiquées aux seuls destinataires suivants : votre CMA régionale, CMA France, et les sous-traitants éventuels. Elles sont conservées pendant 3 ans à compter de la remise du prix.

Nature des Données Personnelles :

Pour le prix Maître d'apprentissage artisanat : Nom, prénom, adresse électronique, date et lieu de naissance, adresse postale, téléphone, informations sur le parcours professionnel, distinctions professionnelles, motivations, informations sur l'entreprise artisanale, actions entreprise pour former les apprentis, image et voix.

Pour le prix Centre de formation artisanat : Nom, prénom, adresse électronique, date et lieu de naissance, adresse postale, téléphone, informations sur le parcours professionnel, distinctions, motivations, actions de valorisation dans l'artisanat, image et voix.

Pour le prix Apprenti artisanat : Nom, prénom, adresse électronique, date et lieu de naissance, adresse postale, téléphone, informations relatives au parcours de formation et scolarité, motivations professionnelles, objectifs professionnels, informations sur l'entreprise artisanale, information sur le centre de formation, concours et distinctions, image et voix. Informations sur le responsable légal (identité, adresse postale, coordonnées téléphonique et électronique).

Finalités du traitement des Données Personnelles : gestion et organisation du concours « Trophées de l'apprentissage dans l'artisanat » 2022, remise des dotations.

Les données dont la communication est obligatoire pour participer au Prix sont clairement identifiées. A défaut la participation ne pourrait pas être retenue ou son traitement s'en trouverait retardé. Le candidat a le droit de retirer son consentement à tout moment. Le retrait du consentement ne remet pas en cause la licéité du traitement déjà effectué, fondé sur le consentement formulé avant ce retrait. Par conséquent, les candidats qui retireraient leur consentement sur les données les concernant avant la fin du Prix reconnaissent renoncer à leur participation.

Exercice des droits : les candidats bénéficient d'un droit d'accès à leurs données à caractère personnel et peuvent également demander une limitation du traitement, la rectification ou l'effacement des données les concernant. Ces droits peuvent, sous réserve de produire un justificatif d'identité, être exercés à tout moment à l'adresse suivante : Par courriel : dpd@cma-france.fr ou par courrier postal : CMA France, à l'attention du Délégué à la Protection des Données, 12 avenue Marceau, 75008 Paris.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits « Informatique et Libertés » ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.

Article 9 - INSTRUCTION DES DOSSIERS / JURY

Les candidats garantissent l'exactitude des renseignements qu'ils produisent et autorisent leur diffusion aux membres du jury. Les candidats déclarent sur l'honneur n'avoir encouru aucune condamnation pénale, ni sanction civile ou administrative de nature à leur interdire l'exercice d'une activité commerciale ou artisanale.

Chaque dossier sera examiné par un jury dont les délibérations sont strictement confidentielles. Les décisions du jury sont souveraines (aucune contestation de décision ne pourra être formulée).

Les lauréats retenus par le jury en seront informés par courrier et/ou par courriel, et seront invités à recevoir leurs trophées lors d'une cérémonie organisée par CMA FRANCE. En cas de défaillance d'un lauréat (retrait du dossier de candidature, indisponibilité, décès, etc.), CMA FRANCE se réserve le droit d'attribuer le trophée à une autre candidat.

Article 10 - REMISE DES TROPHÉES

La cérémonie nationale, prévue le 8 février 2022, se déroulera en présence des membres du jury, des personnalités que CMA FRANCE jugera opportun d'inviter et de la presse. Les lauréats recevront de la part de CMA France un trophée. Dans l'hypothèse où il remporterait un des trophées, tout candidat s'engage à être présent à la cérémonie de remise des prix.

Article 11 - COMMUNICATION, PRESSE, DIFFUSION DE L'INFORMATION

L'organisation du concours pourra faire l'objet d'opérations de communication, notamment en direction de la presse et des partenaires, ou encore par le biais des différents supports de communication de la CMA départementale ou régionale et de CMA FRANCE. Les participants autorisent, sauf avis contraire, CMA France, les CMA départementales et régionales, à titre gracieux, à communiquer leurs noms, prénoms, villes et département de résidence dans ses messages de communication relatifs au concours pour une durée de trois (3) ans, quel que soit le support de diffusion choisi (tout document imprimé, presse, affichage, TV, radio, Internet y compris les réseaux sociaux). L'image des lauréates pourra également faire l'objet de communication, sous réserve de la signature par le candidat de l'autorisation de droit à l'image présent dans le dossier de candidature. Les lauréats s'engagent à participer aux actions de relations presse et/ou de relations publiques que la CMA départementale, régionale ou CMA FRANCE pourront décider de mener autour de ce concours.

Tout manquement à l'une des dispositions du présent règlement entraînera l'exclusion du participant auteur dudit manquement.

Article 12 - RÈGLEMENT DU CONCOURS

La participation au concours implique, pour tous les candidats, la prise de connaissance, l'acceptation et le respect du présent règlement CMA FRANCE arbitra et tranchera, dans le respect des lois, toute question relative à l'application et/ou l'interprétation du présent règlement et de toute question en découlant.

Article 13 - CLAUSE DE RÉSERVE

CMA FRANCE se réserve le droit de modifier, reporter, voire annuler le concours si les circonstances l'y obligent. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait, et les candidates ne sauraient se prévaloir d'un quelconque préjudice.

ARTICLE 14 - DISQUALIFICATION

CMA FRANCE se réserve également le droit d'exclure de la participation du concours toute personne troublant le déroulement du concours (notamment en cas de triche ou de fraude) ou n'ayant pas respecté les conditions du Règlement et de déchoir le Participant de son éventuel droit à obtenir une quelconque dotation.

Aucune réclamation afférente au concours ne pourra être reçue après un délai de 30 jours calendaires à compter de la clôture du Concours. L'Organisateur se réserve le droit de poursuivre en justice quiconque aura fraudé ou tenté de le faire.

ARTICLE 15 - FORCE MAJEURE - LIMITATION DE RESPONSABILITE

La responsabilité de CMA FRANCE ne saurait être engagée pour tout dommage direct ou indirect, matériel ou immatériel, de toute nature, causé par (i) la force majeure, des circonstances indépendantes de sa volonté (fraude, tentative de fraude, etc.) ou toute autre circonstance qui l'exigerait, si le Concours devait être modifié, suspendu, prolongé, écourté ou annulé, (ii) la connexion au Site et le contenu du Site, (iii) la défaillance de tout matériel de réception ou des lignes de communication, (iv) la perte de tout courrier papier ou électronique et, plus généralement, de perte de toute donnée, (v) des problèmes d'acheminement notamment des dotations, (vi) une défaillance technique, matérielle

et logicielle de toute nature, (vii) l'utilisation ou la jouissance de leur dotation ; toute réclamation à ce sujet devra être adressée directement par le gagnant au fabricant de la dotation concernée, (viii) éventuelles grèves ou dispositions légales ou réglementaires ne permettant pas aux gagnants de profiter pleinement de leur dotation.

ARTICLE 16 - ENREGISTREMENT DU REGLEMENT

Le présent règlement est déposé chez Maître Jérôme Cohen, Huissier de justice, 176, rue du Temple 75003 Paris.